



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 13B/2023

### **OBJET : Stock ramettes papier blanc A4 pour les services de la CARF**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF de se fournir en ramettes de papier blanc A4 pour le bon fonctionnement de ses services ;

VU le devis de la société Papeteries du Dauphiné, sise ZI Secteur D – 06700 SAINT LAURENT DU VAR dont le montant s'élève à 972€ TTC ;

### **DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : de retenir le devis de la société Papeteries du Dauphiné, sise ZI Secteur D – 06700 SAINT LAURENT DU VAR dont le montant s'élève à 972€ TTC, afin de fournir les services de la CARF en ramettes de papier blanc A4.

**Article 2** : dire que la dépense sera engagée sur le budget principal – compte 020-6064 au titre de l'exercice 2023.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 20 JAN. 2023

Le Président,



Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 20 JAN. 2023